

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2013

L'an deux mille treize, le trois juin, le Conseil municipal de la commune d'Arenthon, dûment convoqué le vingt-sept mai deux mille treize, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain VELLUZ, Maire.

Etaient présents : MM. J. BOEX, J. BROUARD, C. MOENNE, M. MOLINA,  
P. ROUSSEAU-BARATHON, N. TARDIF, A. VELLUZ  
MMES C. BOEX, A. COLLOMB, C. COUDURIER, J. FREMEAUX,  
M. MARCAULT, M. VIGNE

Secrétaire de séance : M. J-S. DESTRUEL



Le quorum est constaté, la réunion peut débuter.



Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que trois délibérations doivent se rajouter aux huit délibérations énoncées dans la convocation du 27 mai 2013, il est question de :

- la révision du loyer de l'épicerie
- la décision modificative n°1
- le maintien du taux de référence de l'IEMP, en tant que régime indemnitaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

### **ORDRE DU JOUR**

- *Approbation du compte-rendu du Conseil municipal en date du 25 Mars 2013*
- *Urbanisme*
- *Délibération n°1 :*  
*Approbation du règlement de mise à disposition du minibus communal aux associations*
- *Délibération n°2 :*  
*Projet micro-crèche : Validation du projet modifié et du plan de financement*
- *Délibération n°3 :*  
*Projet micro-crèche : Demande de subvention exceptionnelle – Réserves parlementaires*
- *Délibération n°4 :*  
*Avis du Conseil municipal sur le nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif*
- *Délibération n°5 :*  
*Projet immobilier « Les Terrasses Mélusanes » : Prêt PLUS Travaux – Garantie accordée à l'OPH de la Haute-Savoie*
- *Délibération n°6 :*  
*Projet immobilier « Les Terrasses Mélusanes » : Prêt PLUS Foncier – Garantie accordée à l'OPH de la Haute-Savoie*

- Délibération n°7 :  
*Projet immobilier « Les Terrasses Mélusanes » : Prêt PLAI Travaux – Garantie accordée à l’OPH de la Haute-Savoie*
- Délibération n°8 :  
*Projet immobilier « Les Terrasses Mélusanes » : Prêt PLAI Foncier – Garantie accordée à l’OPH de la Haute-Savoie*
- Délibération n°9 :  
*Révision du loyer de l’épicerie*
- Délibération n°10 :  
*Décision modificative n°1*
- Délibération n°11 :  
*Personnel territorial - Régime indemnitaire : maintien de l’ancien taux de référence à titre personnel*
- *Rapports établis par chaque commission concernant les travaux en cours*
- *Questions diverses*
- *Dates à retenir*

<b><u>S É A N C E</u></b>
---------------------------

§ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2013

Aucune remarque n’a été faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l’unanimité,*

**APPROUVE** le compte-rendu du Conseil municipal du 29 Avril 2013.

<b><i>URBANISME</i></b>
-------------------------

**La commission du 25 Avril 2013**

❖ Certificat d’urbanisme d’information :

Maître MOGE-DEMAGNY, notaire à La Roche-sur-Foron  
107, Route de Maclenay  
Superficie terrain : 1 554 m<sup>2</sup>  
Zone UC : habitat résidentiel

❖ Déclaration préalable : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Madame CERNA Céline  
139, Route de Maclenay  
Superficie terrain : 1 204 m<sup>2</sup>  
Zone UC : habitat résidentiel

**Rénovation et isolation de la toiture  
+ pose de trois vélux**

## La commission du 16 Mai 2013

### ❖ Certificat d'urbanisme d'information :

Maître DELUERMOZ Philippe, notaire à Bonneville  
380, Route de Reignier  
Superficie terrain : 1 979 m<sup>2</sup>  
Zone UB : habitat résidentiel  
Zone Ap : zone agricole inconstructible

### ❖ Certificat d'urbanisme opérationnel :

Madame DUREAU née FORESTIER Colette **Projet construction maison individuelle**  
Terrain situé au lieu-dit Les Diezs  
Superficie terrain : 12 980 m<sup>2</sup>  
Zone N : zone naturelle et forestière  
Zone Nr : zone naturelle comprenant des constructions existantes

### ❖ Déclarations préalables : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur VANDE ROSIEREN **Création pool-house comprenant un local technique fermé et un espace ouvert abrité**  
55, Lotissement Le Pré de Berny  
Superficie terrain : 1 200 m<sup>2</sup>  
Superficie pool-house : 15,12 m<sup>2</sup> dont 3,6 m<sup>2</sup> fermé  
Zone UC : habitat résidentiel

Monsieur SADDIER Philippe **Création d'une piscine enterrée**  
270, Route du Salève  
Superficie terrain : 1 642 m<sup>2</sup>  
Superficie piscine : 29,60 m<sup>2</sup>  
Zone UC : habitat résidentiel

<p style="text-align: center;"><b>APPROBATION DU RÈGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS</b></p>
---

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune a récemment acquis un minibus pour le transport des enfants lors des activités jeunesse.

Etant donné que ce véhicule n'est pas toujours utilisé, il a été proposé de le mettre à disposition des associations de la commune dans le cadre de leur activité associative à but non lucratif.

De ce fait, il convient d'établir un règlement pour encadrer l'utilisation de ce véhicule par les associations arenthonnaises. Ce règlement sera toujours accompagné d'une convention de mise à disposition du minibus signée par la commune et le représentant de l'association, ainsi que d'un document précisant les dates de prêt et l'état de lieux au départ et au retour du véhicule.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à approuver ce règlement de mise à disposition du minibus communal auprès des associations de la commune.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

**APPROUVE** le règlement de mise à disposition du minibus communal aux associations d'Arenthon dans son intégralité.

**PROJET MICRO-CRÈCHE : VALIDATION DU PROJET MODIFIÉ  
ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le projet de réalisation d'une micro-crèche avait déjà fait l'objet d'une validation lors de la séance du 3 décembre 2012 qui se décomposait en deux tranches, l'une ferme pour la réalisation de la micro-crèche et l'autre conditionnelle pour la construction d'appartements.

Suite aux diverses réunions de travail avec l'architecte et la Protection Maternelle et Infantile (PMI), service du Conseil Général de la Haute-Savoie, il s'est avéré qu'il était nécessaire de faire les travaux de construction des appartements en parallèle de ceux pour la micro-crèche.

Le coût prévisionnel sera donc modifié comme suit :

**PROJET DE CRÉATION  
MICRO-CRÈCHE + APPARTEMENTS**

**Plan de financement prévisionnel**

<b>DEPENSES</b>	<b>montant</b>	<b>RECETTES</b>	<b>montant</b>
MAITRISE D'ŒUVRE	<b>35 000,00 €</b>	FDDT 2013 (20%)	<b>160 000,00 €</b>
MISSIONS DIVERSES	<b>15 000,00 €</b>	CAF (11.5%)	<b>92 000,00 €</b>
TRAVAUX MICRO-CRÈCHE	<b>392 500,00 €</b>	Fonds parlementaires (2%)	<b>16 000,00 €</b>
AMENAGEMENTS INTERIEURS MICRO-CRÈCHE	<b>50 000,00 €</b>		
TRAVAUX APPARTEMENTS	<b>307 500,00 €</b>	Reste à la charge de la commune (66.5%)	<b>532 000,00 €</b>
<b>TOTAL - Dépenses HT</b>	<b>800 000,00 €</b>	<b>TOTAL - Recettes</b>	<b>800 000,00 €</b>

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à approuver le projet modifié et le plan de financement de la micro-crèche.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le nouveau projet présenté de réalisation de la micro-crèche
- **VALIDE** le plan de financement présenté.

**PROJET MICRO-CRÈCHE : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE –  
RÉSERVES PARLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le plan de financement relatif au projet de réalisation de la micro-crèche, s'élevant à la somme totale hors taxes de 492 500 euros, a été préalablement approuvé.

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter une aide financière exceptionnelle au titre des Fonds parlementaires pour le projet mentionné ci-dessus.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle au titre des Fonds Parlementaires pour la réalisation d'une micro-crèche sur le territoire de la commune.

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SUR LE NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT LOCATIF**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la loi de finances initiales pour 2013 (article 199 novovicies du Code Général des Impôts) a créé un nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire. Ce dispositif permet aux ménages acquérant un logement neuf entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2016, de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu à condition qu'ils le louent nu à usage d'habitation principale pendant une durée minimale de 9 ans.

Le Programme Local de l'Habitat a mis en avant la nécessité de développer et diversifier une offre de logements locatifs à prix maîtrisés dans un contexte de parc locatif privé de plus en plus tendu sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Rochois.

Seules les communes en zone A et B1 peuvent bénéficier de ce dispositif. Les communes situées en zone B2, telle que la commune d'Arenthon sont éligibles au dispositif jusqu'au 30 juin 2013, à titre transitoire. Ce dispositif peut continuer à s'appliquer sur la commune d'Arenthon si la Communauté de communes du Pays Rochois, dotée d'un Programme Local de l'Habitat, dépose une demande d'agrément pour ses communes situées en zone B2.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à donner un avis sur l'application du dispositif d'aide à l'investissement locatif sur le territoire de la commune et sur le fait que la Communauté de communes du Pays Rochois dépose une demande d'agrément auprès de l'Etat.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- **DONNE** un avis favorable à l'application du Dispositif d'aide à l'Investissement Locatif sur la commune d'Arenthon

- **AUTORISE** la Communauté de communes du Pays Rochois à déposer une demande d'agrément pour la commune d'Arenthon.

**PROJET IMMOBILIER « LES TERRASSES MELUSANES » :  
PRÊT PLUS TRAVAUX – GARANTIE ACCORDEE A L'OPH DE LA HAUTE-SAVOIE**

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'acquisition, en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement), de 9 logements (7 PLUS et 2 PLAI) au lieu-dit Les Tattes - Route de Bonneville à Arenthon dans l'ensemble « Les Terrasses Mélusanes » amène l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la Haute-Savoie à contracter, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, différents prêts pour lesquels il sollicite la garantie de la commune.

Monsieur le Maire invite les conseillers à accorder leur garantie au nom de la commune d'ARENTHON à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 488 773 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt **PLUS** (Prêt Locatif à Usage Social) **TRAVAUX** est destiné à financer l'acquisition, en VEFA, de 7 logements PLUS, au lieu-dit Les Tattes - Route de Bonneville à Arenthon.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 488 773.00 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (un point de base correspond à une variation de 0,01%)
- **Taux annuel de progressivité** : de - 1,75 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 488 773 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de la Haute-Savoie dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il convient de préciser que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH de la Haute-Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- **AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

<p style="text-align: center;"><b>PROJET IMMOBILIER « LES TERRASSES MELUSANES » :</b> <b>PRÊT PLUS FONCIER – GARANTIE ACCORDEE A L'OPH DE LA HAUTE-SAVOIE</b></p>
---

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'acquisition, en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement), de 9 logements (7 PLUS et 2 PLAI) au lieu-dit Les Tattes - Route de Bonneville à Arenthon dans l'ensemble « Les Terrasses Mélusanes » amène l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la Haute-Savoie à contracter, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, différents prêts pour lesquels il sollicite la garantie de la commune.

Monsieur le Maire invite les conseillers à accorder leur garantie au nom de la commune d'ARENTHON à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 221 948 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt **PLUS** (Prêt Locatif à Usage Social) **FONCIER** est destiné à financer l'acquisition, en VEFA, de 7 logements PLUS, au lieu-dit Les Tattes - Route de Bonneville à Arenthon.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 221 948.00 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (un point de base correspond à une variation de 0,01%)
- **Taux annuel de progressivité** : de - 1,75 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 221 948 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de la Haute-Savoie dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il convient de préciser que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH de la Haute-Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- **AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

<p><b><i>PROJET IMMOBILIER « LES TERRASSES MELUSANES » :</i></b> <b><i>PRÊT PLAI TRAVAUX – GARANTIE ACCORDEE A L'OPH DE LA HAUTE-SAVOIE</i></b></p>
---

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'acquisition, en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement), de 9 logements (7 PLUS et 2 PLAI) au lieu-dit Les Tattes - Route de Bonneville à Arenthon dans l'ensemble « Les Terrasses Mélusanes » amène l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la Haute-Savoie à contracter, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, différents prêts pour lesquels il sollicite la garantie de la commune.

Monsieur le Maire invite les conseillers à accorder leur garantie au nom de la commune d'ARENTHON à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 85 996 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt **PLAI** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) **TRAVAUX** est destiné à financer l'acquisition, en VEFA, de 2 logements PLAI, au lieu-dit Les Tattes - Route de Bonneville à Arenthon.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 85 996.00 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A



- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb (un point de base correspond à une variation de 0,01%)
- **Taux annuel de progressivité** : de - 1,75 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 85 996 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de la Haute-Savoie dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il convient de préciser que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH de la Haute-Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- **AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

<p><b>PROJET IMMOBILIER « LES TERRASSES MELUSANES » :</b>  <b>PRÊT PLAI FONCIER – GARANTIE ACCORDEE A L'OPH DE LA HAUTE-SAVOIE</b></p>
--

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'acquisition, en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement), de 9 logements (7 PLUS et 2 PLAI) au lieu-dit Les Tattes - Route de Bonneville à Arenthon dans l'ensemble « Les Terrasses Mélusanes » amène l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la Haute-Savoie à contracter, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, différents prêts pour lesquels il sollicite la garantie de la commune.

Monsieur le Maire invite les conseillers à accorder leur garantie au nom de la commune d'ARENTHON à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 38 102 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt **PLAI** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) **FONCIER** est destiné à financer l'acquisition, en VEFA, de 2 logements PLUS, au lieu-dit Les Tattes - Route de Bonneville à Arenthon.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 38 102.00 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb (un point de base correspond à une variation de 0,01%)
- **Taux annuel de progressivité** : de - 1,75 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 38 102 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de la Haute-Savoie dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il convient de préciser que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH de la Haute-Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- **AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

<b>RÉVISION DU LOYER DE L'ÉPICERIE</b>
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que selon la délibération n° 28, en date du 07 mai 2012, le Conseil avait fixé le loyer principal mensuel pour l'épicerie à la somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE EUROS ET TRENTE-DEUX CENTIMES (291.32 €).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de fixer le loyer mensuel pour la période du premier mai 2013 au 30 avril 2014.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'indice de référence des loyers, au dernier trimestre 2012, augmente de 1.88 % sur un an.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le loyer principal mensuel à la somme de DEUX CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS ET QUATRE VINGT DEUX CENTIMES (296.82€).

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

**DECIDE**, que pour la période du premier mai 2013 au 30 avril 2014, le loyer principal mensuel soit fixé à la somme de DEUX CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS ET QUATRE VINGT DEUX CENTIMES (296.82€).

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Afin d'intégration les travaux d'enfouissement des lignes pour le projet RD19 -RD19 bis, il convient de procéder aux opérations suivantes :

**SECTION D'INVESTISSEMENT – VIREMENT DE CREDIT**

Article/Chap.	Intitulé de l'article budgétaire	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
020/020	Dépenses imprévues d'investissement	9 483.57	
21534/041	Réseaux d'électrification		9 483.57

Il convient également de procéder à un virement de crédit afin d'honorer la 1ère annuité due à l'EPF concernant le portage de la Fruitière.

**SECTION D'INVESTISSEMENT – VIREMENT DE CREDIT**

Article/Chap.	Intitulé de l'article budgétaire	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
1641/16	Emprunts en euros	136 736.48	
27638/27	Autres établissements publics		136 736.48

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

**APPROUVE** les modifications proposées

**PERSONNEL TERRITORIAL – RÉGIME INDEMNITAIRE -  
MAINTIEN DE L'ANCIEN TAUX DE RÉFÉRENCE A TITRE PERSONNEL**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 est venu abroger et modifier certaines dispositions de l'arrêté du 26 décembre 1997 qui fixait les montants de référence annuels de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures

(IEMP), ce qui n'est pas sans incidence sur les agents bénéficiaires. Ces nouveaux montants applicables aux fonctionnaires territoriaux, en vertu du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, sont applicables rétroactivement à compter du 1er janvier 2012. Toutefois, ces nouvelles valeurs peuvent se révéler inférieures aux montants versés précédemment, pour certaines filières et grades relevant des catégories C et B à savoir :

**- dans la filière administrative :**

- les adjoints administratifs de 1ère classe

**- dans la filière technique :**

- les adjoints techniques de 2ème et de 1ère classe

**- dans la filière sociale :**

- les assistants socio-éducatifs

**- dans la filière animation :**

- les adjoints d'animation de 1ère classe

Conformément au troisième alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante peut décider le maintien, à titre individuel, au fonctionnaire, du montant indemnitaire, dont il bénéficiait lorsque ce montant se trouve diminué par la modification de dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence.

En conséquence, cette mesure ne pourra pas s'appliquer aux nouveaux agents recrutés mais les montants de référence peuvent être maintenus pour ceux recrutés antérieurement.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée d'autoriser le maintien, aux fonctionnaires de la collectivité susvisés, à titre personnel, des montants de référence issus de l'arrêté du 26/12/1997.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

**AUTORISE** le maintien, aux fonctionnaires de la collectivité susvisés, à titre personnel, des montants de référence issus de l'arrêté du 26/12/1997.

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORTS ETABLIS PAR CHAQUE COMMISSION CONCERNANT LES TRAVAUX EN COURS</b></p>
--

**§ COMMISSION URBANISME & AMÉNAGEMENT DU VILLAGE (P.L.U.)**

- Depuis le 11 mai 2013, le Plan Local d'Urbanisme est opposable et applicable pour l'instruction des dossiers d'urbanisme.

**§ COMMISSION TRAVAUX – BÂTIMENTS - EQUIPEMENTS**

- Monsieur le Maire informe les conseillers que quatre arbres vont être coupés au cimetière car ils sont malades et peuvent représenter un danger pour les administrés.

## **§ COMMISSION FOSSÉS VOIRIE SÉCURITÉ**

- Une réunion a eu lieu avec les techniciens de l'ATESAT (Assistance technique fournie par l'État aux collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire) pour aborder le projet de développement du cœur de village et le projet d'aménagement et de sécurité au lieu-dit de Publet. Une autre réunion est prévue le 7 juin 2013.
- A la demande de la Mairie de Cornier, une rencontre a eu lieu le 13 mai pour discuter de la réorganisation routière de la zone artisanale de Cornier. Étaient présents à cette réunion : le Maire de Cornier, le Conseiller Général Denis Duvernay, les représentants de l'association d'agriculteurs, la Chambre d'Agriculture et la commission voirie de la commune d'Arenthon.  
Après concertation des différents intervenants et avec l'accord de la commune d'Arenthon, il a été convenu de prendre comme réflexion pour le nouveau tracé routier l'emplacement réservé porté sur le PLU d'Arenthon. Il s'agit du tracé longeant le long de l'autoroute et qui débouchera sur le CD 903 à hauteur de la Zone artisanale de Chevilly.  
Pour la commune d'Arenthon, cet aménagement aura pour avantage de permettre de sécuriser le franchissement du CD 903. L'étude devra être déclenchée par la commune de Cornier afin de recruter un bureau. La commission voirie d'Arenthon participera à la réflexion pendant cette étude.
- Lors de la présentation financière de la commission Fossés - voirie - sécurité, les élus se sont interrogés sur deux dépenses, à savoir :
  - le matériel roulant pour un montant de 7 950 euros qui concerne l'achat de la tondeuse.  
En effet, Madame THIMONIER, l'agent comptable de la commune, a dû intégrer le prix total dans les écritures financières, mais ce n'est pas le montant qui a été versé. La reprise de l'ancienne tondeuse a bien été prise en compte.
  - les emprises foncières cimetière pour un montant de 1698 euros qui correspondent en fait à l'emprise foncière du carrefour des Chars dans le cadre de la vente Courtin / Arenthon.

## **§ COMMISSION ENVIRONNEMENT**

- Une réunion a lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2013 à 17h30 en Mairie avec le bureau d'étude Transenergie pour faire un point sur l'étude biomasse et l'étude énergétique de la Maison des Associations.

## **§ COMMISSION ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE**

- La fête de la périscolaire et de l'EMS aura lieu le mardi 25 juin à 16h30.
- Un questionnaire concernant la réforme des rythmes scolaires va être distribué aux parents d'élèves de l'école élémentaire Benoît Chamoux, pour connaître leur point de vue et leurs pratiques vis-à-vis de la cantine et de la périscolaire.
- Madame Chantal COUDURIER informe l'assemblée que les enfants inscrits en maternelle sont très nombreux dans le Pays Rochois. En effet, on compte une moyenne de 29,6 enfants par classe et une quinzaine d'enfants inscrits après la date limite sont sur liste d'attente. Un point sera fait avec l'Inspectrice d'Académie pour une éventuelle ouverture d'une classe supplémentaire dans les locaux disponibles à Saint Pierre en Faucigny.

## **§ COMMISSION SOCIAL**

- La sortie des anciens aux Trois Lacs a lieu le mercredi 5 juin 2013.

## **§ COMMISSION ANIMATION COMMUNICATION INFORMATION**

- La distribution du nouveau numéro de l'Echo des Iles devrait se faire début juillet.

## **§ COMMISSION BIBLIOTHÈQUE**

- La mairie vient de recruter un adjoint du patrimoine pour la bibliothèque, car les bénévoles ont besoin d'une personne qualifiée pour la gestion des livres et le conseil aux usagers. Cette personne entrera en fonction le 1<sup>er</sup> septembre.

## **§ COMMISSION ENFANCE JEUNESSE ET SPORT**

- Le vendredi 7 Juin à 19h30 à la Maison des Associations, a lieu une exposition pour le stage de voile effectué par la classe de Mme LATOURNERIE en avril 2013.

## **§ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS**

- Mardi 2 Juillet à 20h00 à St-Pierre-en-Faucigny : Conseil communautaire
- Mardi 9 Juillet à 19h00 à l'Auditorium de St-Pierre : Présentation des documents du SCOT (DOO - Document d'orientation et d'objectifs et le DAC – Document d'aménagement commercial) à l'ensemble des conseillers municipaux.
- Mardi 16 juillet à 20h00 à Arenthon : Conseil communautaire pour l'arrêt du SCOT
- Instruction des documents d'urbanisme :  
Pour l'instant, il n'est pas question d'un transfert de compétence à la CCPR, mais plutôt d'un groupement de communes (Amancy, Arenthon, Cornier, Eteaux, Saint-Laurent et Saint-Pierre-en-Faucigny) qui disposerait d'un instructeur « itinérant».  
Le fonctionnement est encore à définir.
- Monsieur le Maire informe les conseillers que le préfet de Haute-Savoie invite la CCPR à modifier la proposition de répartition envisagée des communes au sein du Conseil communautaire pour les élections de 2014. Celui-ci demande que soient redéfinies les nouvelles strates afin de :
  - prendre davantage en compte l'écart important de population entre les petites communes
  - mieux tenir compte du poids des communes de La Roche-sur-Foron et de Saint-Pierre-en-Faucigny par rapport à la population totale du territoire.

Monsieur le Maire invite les membres à prendre note de la nouvelle hypothèse de répartition proposée lors du Bureau des Maires du 21 mai 2013 (Cf tableau ci-dessous).

Suite à cette information donnée par Monsieur le Maire, Monsieur Jean BROUARD, Maire adjoint, s'est indigné et a souhaité dénoncer la décision du Préfet de la Haute-Savoie. Monsieur BROUARD estime que compte-tenu de la concertation opérée entre l'ensemble

des communes membres pour la répartition des sièges au conseil communautaire, les services de l'Etat n'ont pas à intervenir dans la gestion et l'organisation de la structure intercommunale, surtout dans la situation où ces services souhaitent favoriser les grosses communes par rapport aux communes rurales de moindre envergure.

Commune	Population Municipale (INSEE 2010 applicable 1 <sup>er</sup> janvier 2013)	Total répartition de droit (à défaut d'accord local)	Hypothèse proposée au Bureau des Maires du 12/03/13 - Refusée par la Préfecture	Hypothèse proposée au Bureau des Maires du 21/05/13	Rappel répartition actuelle
AMANCY	2 046	2	3	4	5
ARENTHON	1 526	2	3	3	4
CORNIER	1 203	1	3	3	4
ETEAUX	1 694	2	3	3	4
LA CHAPELLE RAMBAUD	224	1	3	1 + 1 suppléant	3
LA ROCHE SUR FORON	10 446	14	11	13	13
SAINT LAURENT	807	1	3	2	3
SAINT PIERRE EN FAUCIGNY	5 872	7	6	7	8
SAINT SIXT	898	1	3	2	3
<b>TOTAL</b>	<b>24 716</b>	<b>31</b>	<b>38</b>	<b>38</b>	<b>47</b>

### **DIVERS**

- Madame Colette BOEX informe le conseil que le centre hospitalier Alpes Léman a constaté une augmentation du nombre de naissances de + 38 % entre 2012 à 2013. Cela s'explique par le bon équipement (neuf et de pointe) de l'établissement qui attire de plus en plus de patients.

### **INTERVENTION DE L'AUDITOIRE**

- Intervention de Monsieur Gilbert SAILLET  
Suite à la décision du Préfet de Haute-Savoie qui demande que soit retravaillée la répartition des communes au conseil communautaire pour les élections de 2014, Monsieur SAILLET dénonce la perte de démocratie locale des collectivités territoriales face aux pouvoirs de l'Etat qui souhaite favoriser les grosses communes. Il conseille de regrouper les petites communes entre elles, pour compenser le poids des communes plus importantes.

### **DATES À RETENIR**

- ✓ Vendredi 7 Juin à 19h30 à la Maison des Associations : Exposition stage de voile - Classe de Mme LATOURNERIE
- ✓ Lundi 10 Juin à 20h00 à la MJC de La Roche : AG de l'ADMR

- ✓ Mardi 11 Juin à 19h00 à la CCPR : Réunion Commission centre de loisirs et Commission scolaire
- ✓ Mercredi 12 Juin à 19h30 en Mairie : Réunion démarrage de la stratégie éclairage public (pour les adjoints et membres de la Commission Voirie)
- ✓ Jeudi 13 Juin à 14h00 à la CCPR : Rendu final de l'étude sur les cours d'eau du Pays Rochois
- ✓ Jeudi 13 juin à 17h30 en Mairie : Réunion du Syndicat d'eau Arenthon Saint Pierre
- ✓ Jeudi 13 Juin à 19h00 à la CCPR : Présentation du DAC aux commerçants
- ✓ Jeudi 20 Juin à 17h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Jeudi 20 Juin à 17h30 à la CCPR : Monsieur le Sous-Préfet vient discuter de la représentativité des élus au conseil communautaire
- ✓ Vendredi 14 Juin à 8h30 à la CCPR : Réunion Alvéole
- ✓ Vendredi 21 Juin à 8h30 à l'Auditorium de St-Pierre-en-Faucigny : Présentation du DOO et du DAC aux PPA
- ✓ Mardi 25 Juin à 16h30 : Fête de la périscolaire et de l'EMS
- ✓ Mardi 25 Juin à 20h00 à Amancy : Conseil communautaire
- ✓ Samedi 29 Juin : Fête de l'Ecole
- ✓ Dimanche 30 Juin : Sortie des élus – employés
- ✓ Lundi 1<sup>er</sup> Juillet à 17h30 en Mairie : Présentation de l'étude chauffage au bois (SYANE et Transenergie)
- ✓ Mardi 02 Juillet à 20h00 à St-Pierre-en-Faucigny : Conseil communautaire
- ✓ Lundi 08 Juillet à 18h30 en Mairie : Conseil Municipal
- ✓ Mardi 09 Juillet à 19h00 à l'Auditorium de St-Pierre-en-Faucigny : Présentation du DOO et du DAC dans le cadre du SCOT (tous les élus)
- ✓ Mardi 16 Juillet à 20h00 à Arenthon : Conseil communautaire pour l'arrêt du SCOT

Séance levée à 22h45.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Alain VELLUZ